



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 97/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prestation avec Nicolas Julo**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat de prestation avec Monsieur Nicolas JULO pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 26 juin 2024 de 14h à 17h15 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant TTC total de 361,66 euros (trois cent soixante-et-un euros et soixante-six centimes).

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 11.06.24  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET

